



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

N° 3/75

Objet : Adoption d'un règlement intérieur pour la buvette mutualisée du complexe sportif Léo Lagrange

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire,

Adrien DA COSTA, Nektar BALIAN, Mathieu DOMAN, Isabelle GOURDON, Sarah MOINE, Tony FIDAN, Nathalie BALIKDJIAN, Joël DELCAMBRE, Adjoints au Maire,

Claude FERNANDEZ-VELIZ, Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués,

Sylvie GUINEMER, Christophe MARTIN, Isabelle CARON, Christophe PIEGZA, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Alain DURAND, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOWSKI, Rita AYDIN, Laurent COKGUL, Natalia GONCALVES, Alper KUCUN, Rose-Émilie NICOLAS, Daniel YARAMIS, Nezahat BILEM, Fadoi MORSSI, Asad IQBAL, Isabelle BOURSIER, Stéphane CORREAS, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Christophe ALTOUNIAN a donné pouvoir à Nektar BALIAN

Absent :

Roni KILIC

Secrétaire de séance : Sylvie GUINEMER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le complexe sportif Léo Lagrange comprend, parmi ses équipements, une buvette située à proximité des tribunes,

Considérant que celle-ci peut être mise à disposition de toutes les associations sportives, afin de faciliter l'organisation de leurs manifestations sportives,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur de la buvette mutualisée du complexe sportif Léo Lagrange, afin de définir les conditions et modalités d'utilisation de ces locaux,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Tony FIDAN, Adjoint au Maire, délégué au sport et à la vie associative,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la buvette mutualisée du complexe sportif Léo Lagrange, ci-annexé.

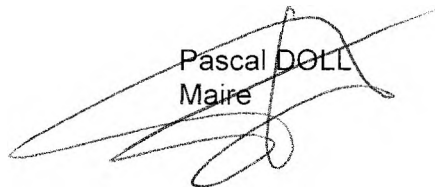
PRÉCISE que celui-ci entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités obligatoires.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre dudit règlement ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Sylvie GUINEMER
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 30/09/2026
Délibération rendue exécutoire le : 30/09/2026
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »